



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021
(Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/08

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Provision pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créance douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2020 à 94 634,92 € pour le budget principal et 14 995,68 € pour le budget eau-assainissement. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 soit un montant de 14 195,24 € pour le budget principal et 2 249,35 € pour le budget eau-assainissement.

Il sera nécessaire de réviser annuellement ces montants au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre N-1, en appliquant le taux de 15%.

L'imputation se fera au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 soit un montant de 14 195,24 € pour le budget principal et 2 249,35 € pour le budget eau-assainissement.

Article 2 : Il sera nécessaire de réviser annuellement ces montants au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre N-1, en appliquant le taux de 15%.

Article 3 : L'imputation se fera au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET